

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 807

21 avril 2006

SOMMAIRE

Empire, S.à r.l., Luxembourg	38736
Empire, S.à r.l., Luxembourg	38736
Euro Lepont S.A., Luxembourg	38690
Euroinvest (Hungary 2), S.à r.l., Luxembourg	38735
Euroinvest (Hungary 1), S.à r.l., Luxembourg	38735
Euroinvest (Czech 3), S.à r.l., Luxembourg	38736
Euroinvest (Czech 1), S.à r.l., Luxembourg	38736
FMM Best Selection, Sicav, Luxembourg	38690
FMM Private Equity, Sicav, Luxembourg	38713
Office Investments S.A., Luxembourg	38712
Pasfin S.A., Luxembourg	38735
Pregio, S.à r.l., Luxembourg	38689
Reed S.A., Luxembourg	38689

REED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 82.668.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Signature.

(009991.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

PREGIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 54, rue J.P. Sauvage.
R. C. Luxembourg B 22.793.

Le bilan de clôture au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(010005.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

EURO LEPONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.878.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

(009903.3/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FMM BEST SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 115.446.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of April.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) FMM INVESTMENTS N.V., a company, incorporated and existing under the laws of The Netherland Antilles, with its registered office at Berg Arrarat 1, Curaçao, The Netherland Antilles, represented by Mr Jean-Claude Michels, avocat, residing in L-2314 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Curaçao, on April 6, 2006.

2) Mr Dirk-Jan Schuiten, borne in Bogota, Columbia on 23 May 1972, professionally residing at FORTIS MULTI MANAGEMENT De Entrée 27 - Tower A 1101 BH Amsterdam Zuid-Oost, The Netherlands, represented by Mr Jean-Claude Michels, prenamed, by virtue of a proxy given in Barcelona, on April 6, 2006.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Title I. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of FMM BEST SELECTION (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred to any other commune of the Grand Duchy of Luxembourg than the City of Luxembourg by resolution of the board of directors (hereafter the «Board»). Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may also invest the funds available to it in undertakings for collective investment, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be the equivalent of Euro 1,250,000.- in United States Dollar («USD»). The initial capital is 38,000.- USD (USD thirty eight thousand) divided into 380 (three hundred eighty) fully paid up shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six (6) months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The Company shall be an umbrella fund within the meaning of 133 of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and condi-

tions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form, unless the Board specifically decides to issue certain shares in bearer form on such terms and conditions as the Board shall prescribe.

(2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share. The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership of such registered shares. The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of share certificates or otherwise. In the absence of a request for registered shares to be issued with certificates, shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificates. In case of conversion from one Class of registered shares to another pursuant to Article 9, and if share certificates were issued for the shares of the original Class, new certificates shall be issued, if at all, only upon receipt by the Company of such former certificates.

(3) If the Board decides to issue bearer shares, bearer share certificates will be issued in such denominations the Board shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person (as defined in Article 10). If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares, subject to compliance with any conditions set forth in these Articles, in the prospectus and as determined by the Board. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance.

(4) Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person.

(5) The share certificates shall be signed by two (2) directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

(6) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering of an instrument of transfer in appropriate form together with the certificates representing such shares to the Company and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company or by one or more persons duly authorized thereto by the Board.

(7) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders. In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(8) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void. Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates. The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(9) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(10) Registered shares may be issued in fractions up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis. No bearer shares may be issued in fractions.

Art. 7. Issuance of Shares. The Board is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of one or more Classes at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the prospectus for the shares. Furthermore, the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the Board determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders. Whenever the Company offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant Class as determined in compliance with Article 11 as of such Valuation Day (defined in Article 13) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. The purchase price of the shares subscribed shall be payable within the time limit as determined from time to time by the Board which shall not be later than ten (10) business days from the relevant Valuation Day. The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them. The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the prospectus for the shares and within the limits provided by law and these Articles. The Board may decide that, in respect of any Sub-Fund, no redemption request will be accepted from any shareholder unless each share to which the request relates has been held for a period of not less than three hundred and sixty (360) days prior to the applicable Valuation Day (or such lesser period as the Board may decide). The Board may decide that, in respect of any Sub-Fund, a redemption charge may be levied in relation to shares which are redeemed by a shareholder. The redemption price will be paid on the last calendar day of the month following the applicable Valuation Day provided that the share certificates, if any, and the redemption documents have been received by the Company, notwithstanding the provisions of Article 13. If the value of a shareholder's holding on the relevant Valuation Day is less than the fixed amount which the shareholder has applied to redeem, the shareholder will be deemed to have requested the redemption of all of his shares. Any request for redemption shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder in any circumstances, even in the event of a suspension of the determination of the net asset value of the relevant Sub-Fund or Class. In the event of a suspension, the Company will proceed to redeem the relevant shares on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension. The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant Class determined in respect of the applicable Valuation Day, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the prospectus for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the Board shall determine. In exceptional circumstances, the Board may request shareholders to accept a redemption in kind (i.e., receive a portfolio of investments from the Class of equivalent value to the appropriate cash redemption payment). In such case, the shareholder will have the right to require payment in the reference currency of the applicable Sub-Fund. The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»). If as a result of any request for redemption, the value of the shares held by any shareholder would become less than the minimum holding amount specified in the sales documents, the Board may decide that the redeeming shareholder shall be deemed to have requested the conversion of all of his shares into shares of the Class of the same Sub-Fund with a lower minimum holding amount and, if the redeeming shareholder was holding shares of the Class with the lowest minimum holding amount, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption of the full balance of such shareholder's holding of shares. The Board may, at any time, compulsory redeem all shares from shareholders whose holding is less than the level as determined by the Board. In such case, the shareholder will receive one (1) month prior notice so as to be able to increase his holding. Further, if on any given date, the redemption requests pursuant to this Article exceed ten (10) per cent. of the total number of shares in issuance of any Class, the Board may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred pro rata, so that the ten (10) per cent limit is not exceeded. On the next Valuation Day following that period, these redemption requests will be treated in priority to later requests, subject always to the ten (10) per cent. limit. All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. The Board may, in its sole discretion, permit shareholders to convert shares of one Class of a Sub-Fund into shares of another Class of that or another Sub-Fund under such restrictions, in particular, as to the frequency, terms and conditions of conversions, and subject them to the payment of such charges and commissions as may be determined by the Board. In such case, full details of the frequency, terms and conditions as well as of the charges and commissions related to the conversion of shares shall be given in the sales documents. The number of shares issued upon conversion of shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of shares, calculated on the common Valuation Day on which the conversion request is accepted, or on such other day as the Board may determine. If there is no common Valuation Day, the con-

version shall be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day for each of the two Classes concerned or on such other days as the Board may reasonably determine. If as a result of any request for conversion the value of the shares held by any shareholder in any Class of shares would fall below any minimum subscription amount specified in the sales documents, the Board may decide not to accept the conversion request. If as a result of a conversion, the value of a shareholder's holding in the original Class would become less than the relevant minimum subscription amount specified in the sales document, the Board may decide that this request be treated as a request for conversion of the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class. The shares which have been converted into shares of another Class shall be cancelled. Fractions of bearer shares will not be issued, and the remaining amount (if less than ten (10) USD or an equivalent amount) will be forfeited to be applied for the benefit of the original Class or Sub-Fund from which the conversion is effected.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgment of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws). Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Board may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C. - decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. - where it appears to the Board that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith. Whenever used in these Articles, «United States» or «U.S.» means the United States of America (including the States and the District of Columbia) and any of its territories, possessions and other areas subject to its jurisdiction and «United States Person» means a citizen or resident of the United States, or any corporation, partnership or other entity created in or under the laws of the United States or any person falling within the definition of the term «United States Person» under Regulation S promulgated under United States Securities Act of 1933; In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a

Sub-Fund or a Class to institutional investors within the meaning of Article 129 of Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended («Institutional Investor(s)»). The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Sub-Fund or Class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Sub-Fund or Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a Sub-Fund or Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Sub-Fund or Class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Sub-Fund or Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Sub-Fund or Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant Sub-Fund or Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each Class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the prospectus) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each Class, being the value of the portion of assets attributable to such Class less the portion of liabilities attributable to such Class, calculated at such time as the Board (in consultation with the investment manager (as defined herein)) shall have set for such purpose, by the total number of shares in the relevant Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. The valuation of the net asset value of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

- I. The assets of the Company shall include (without limitation):
 - 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
 - 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
 - 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, units, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
 - 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
 - 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
 - 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
 - 7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
 - 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance. The value of such assets shall be determined as follows:
 - a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable (including any rebates on fees and expenses payable by any collective investment undertaking and/or a separate account, in which the Company may invest (hereafter the «Underlying Fund»), prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Directors may consider appropriate to reflect the true value thereof;
 - b) the value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;
 - c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market (including securities issued by closed-ended Underlying Funds), as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the , not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Directors on the basis of foreseeable sales prices;
 - d) securities issued by any open-ended Underlying Funds shall be valued at their last available price or net asset value, as reported or provided by such funds or their agents;
 - e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortized cost basis; and

(f) all other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors.

The Board is authorized to apply other valuation principles for the assets of the Company and/or any Sub-Fund or Class if the aforesaid valuation methods appear impossible to apply in the circumstances or inappropriate for the asset concerned. The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment manager, investment adviser (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, legal advisers, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable traveling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateable for yearly or other periods.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

- (a) if a Sub-Fund issues shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;
- (b) within any Sub-Fund, the Directors may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;
- (c) the net proceeds from the issue of shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class of shares subject to the provisions set forth below;
- (d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;
- (e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;
- (f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the Directors, acting in good faith, may decide; and
- (g) upon the payment of distributions to the holders of any Class of shares, the net asset value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles. If there has been created within the same Sub-Fund one or more Classes, the allocation rules set forth above shall apply, as appropriate, to such Classes. In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organization which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

- 1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- 2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Pooling. The Board may authorize the investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each Class, the net asset value per share and the price for the issuance, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day». The determination of the net asset value per share of one or more Classes may be suspended during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the direct or indirect investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed other than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of the assets of the Sub-Fund concerned would, in the opinion of the Board, be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period during which the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Class or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of such Class cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(e) when for any other reason the value of any investment owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained or estimated; or

(f) when the Fund has knowledge that the valuation of certain of its investments which it previously received to calculate the net asset value per share of any Class was incorrect in any material respect which, in the opinion of the Directors, justifies the recalculation of such net asset value (provided, however, that in no circumstances will the Directors be bound to revise or recalculate a previously calculated net asset value on the basis of which subscriptions, conversions or redemptions may have been effected); or

(g) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Fund or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Fund or its shareholders might not otherwise have suffered; or

(h) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving to wind-up the Fund.

(i) with respect to a particular Sub-Fund, upon decision by the Board to close and liquidate the Sub-Fund.

The Board has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more Classes for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above. Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended. Such suspension as to any Class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issuance, redemption and conversion of shares of any other Class of shares. Any request for subscription or conversion shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder in any circumstances, even in the event of a suspension of the determination of the net asset value of the relevant Sub-Fund or Class. In the event of a suspension, the Company will process the subscription and conversion requests on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and supervision

Art. 14. Directors. The Company shall be managed by a board composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term expiring at the next general ordinary meeting of shareholders where their successors are appointed or where they are reappointed for a further term of one year. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders upon proposal made by the Board; the latter shall further determine the number of directors and their remuneration. Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting. In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 15. Board Meetings. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet in the Grand Duchy of Luxembourg, or such other place as may be specified in the notice of the meeting upon call by the chairman or any two (2) directors. However, the meeting of the Board shall never be held in The Netherlands. The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings. The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointment(s) may be revoked at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided for by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board. Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy; such director must however be physically present at the meeting of the Board. A director may represent several of his colleagues. Any director who is not physically present at the location of the meeting of the Board, and who is not physically present in The Netherlands, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented. Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two (2) directors. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a director present in The Netherlands or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the Board. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

Art. 16. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 20. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 17. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of any two (2) directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 18. Delegation of Power. The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorizes, sub-delegate their powers. The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment Management and Investment Advice. The Company shall enter into an investment management agreement with an investment manager, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 20 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board may approve the appointment by the investment manager in relation to any Sub-Fund one or more investment advisers as described and in accordance with the relevant sales documents. In the event of non-conclusion or termination of said investment management agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the investment manager to a name not resembling the one specified in Article 1.

Art. 20. Investment Policies and Restrictions. The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 21. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in

connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Conflicts of Interest. The investment manager and any agent appointed by the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Sub-Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Sub-Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Sub-Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly. There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the investment manager, any agent appointed by the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favorable to the Company than could reasonably have been obtained had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

Art. 23. Auditors. The operations of the Company and its financial situation including in particular its books shall be supervised by one or more auditor(s) («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company. The auditor(s) shall satisfy all requirements and fulfill all duties prescribed by the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investments.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 24. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital. The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, on the last Wednesday of the month of April at 11.30 a.m. (Luxembourg time). If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the following business day. Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting. Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, time and place of the meeting, the applicable quorum and the majority requirements, sent at least fourteen (14) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda. Such notice shall in addition be published, if provided by Luxembourg law in the Mémorial, and in such other newspapers as the Board shall determine. The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders. The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each whole share of whatever Class is entitled to one (1) vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company. Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 25. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund. The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. The provisions of Article 24, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings. Each whole share is entitled to one (1) vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company. Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented. Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund or Class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Class or Classes, shall be subject to a resolution both of all the shareholders of the Company and of the shareholders of such Sub-Fund or Class or Classes in compliance with Article 68 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 26. Merger or Liquidation of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of the Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the Board may decide to compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Holders of registered shares shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares (if any) by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board, unless such shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the

interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption. Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, upon proposal from the Board, redeem all the shares of such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented, if such decision does not result in the liquidation of the Company. Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six (6) months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto. All redeemed shares shall be cancelled. Under the circumstances provided for in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the Law of 20 December 2002 or under the Law of 19 July 1991 or to another class within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one (1) month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of all the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the contributing Sub-Fund for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented, if the amalgamation does not result in the liquidation of the Company. A contribution of all the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another class within such other undertaking for collective investment to be decided by a general meeting of shareholders shall require a resolution of the shareholders of the contributing Sub-Fund where no quorum is required and adopted at a simple majority of the shares present or represented at such meeting, except when such amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Sub-Fund who have voted in favor of such merger.

Art. 27. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of that year.

Art. 28. Distributions. The general meeting of shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board to declare, distributions. For any Class entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law. Dividends will be credited to registered shareholders by bank transfer or paid by issuing a dividend cheque. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time. The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board. Any distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 29. Custodian. If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment. If the custodian desires to withdraw, the Board shall use its best efforts to find a successor custodian within two (2) months of the effectiveness of such withdrawal. The Board may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 30. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32. Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting. The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 31. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Any material change to the Articles or the prospectus materially affecting the rights of the shareholders of any or all Sub-Fund(s) or Class(es) will only come into effect one (1) month after its authorization by the Luxembourg supervisory authority and the notification to the shareholders who, during such period, may request redemption of the shares in accordance with the provisions of the prospectus.

Art. 33. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitional provisions

The first accounting year will begin on the day of the incorporation of the Company and end on 31 December 2006. The first annual general meeting of shareholders of the Company will be held in 2007.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares
1. FMM INVESTMENTS N.V., prenamed	37,900.- USD	379
2. Mr Dirk-Jan Schuiten, prenamed	100.- USD	1
Total	38,000.- USD	380

Proof of the subscribed capital has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six (26) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

General meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed as directors:

* Mr Eric Ebermeyer, General Manager MeesPierson PRIVATE FINANCIAL SERVICES, Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, The Netherlands;

* Mr Mubashir Sheikh, Managing Director MIDDLE EAST AND SE ASIA BANQUE MeesPierson BGL S.A., The Gate-DIFC, Level 5, East Wing, Dubai, United Arab Emirates;

* Mr Jean Pfeiffenschneider, Director of PRIVATE BANKING FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) FMM INVESTMENTS N.V., une société, constituée et établie sous les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Berg Arrarat 1, Curaçao, Antilles Néerlandaises, représentée par Monsieur Jean-Claude Michels, avocat, demeurant à L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Curaçao, le 6 avril 2006.

2) Monsieur Dirk-Jan Schuiten, né à Bogota, Colombie, le 23 mai 1972, demeurant professionnellement à FORTIS MULTI MANAGEMENT, De Entrée 27 - Tower A, 1101 BH Amsterdam Zuid-Oost, Pays-Bas, représenté par Monsieur Jean-Claude Michels, prénommé, suivant une procuration délivrée à Barcelone, le 6 avril 2006.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FMM BEST SELECTION (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, autre que celle de la Ville de Luxembourg, par résolution du conseil d'administration. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs permis avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatibles avec un tel objet. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative à des organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Sous-Fonds - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera l'équivalent de EUR 1.250.000,- en Dollar des Etats-Unis («USD»). Le capital initial est de 38.000 USD (trente-huit mille USD divisé en 380 (trois cent quatre-vingt) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six (6) mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise. La Société sera une société d'investissement à compartiments multiples au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. Le conseil d'administration peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds (chacun de ces compartiments ou sous-fonds ci-après un «Sous-Fonds»). Les actions émises dans un Sous-Fonds conformément à l'Article 7 peuvent, suivant la décision du conseil d'administration, appartenir à une ou plusieurs Catégories différentes (chacune de ces Catégories ci-après une «Catégorie»), les caractéristiques et conditions générales desquels seront établis par le conseil d'administration. Les produits d'émission d'actions de toute Catégorie seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Sous-Fonds qui comprend la Catégorie respective, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration. La Société constitue une entité juridique unique, mais les actions de chaque Sous-Fonds seront investies au bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les avoirs d'un Sous-Fonds spécifique sont uniquement destinés aux obligations et engagements de ce Sous-Fonds. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs net correspondant à chaque Catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD, et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Les actions de chaque Sous-Fonds seront émises sous forme nominative à moins que le conseil d'administration décide expressément d'émettre certaines actions au porteur dans les conditions alors prescrites par le conseil d'administration.

(2) Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'action nominative, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions nominatives. La Société peut

émettre des confirmations relatives à la qualité d'actionnaires en délivrant des certificats d'actions ou par tout autre moyen. En cas d'absence d'une demande d'actions nominatives émises avec des certificats, les actionnaires sont supposés avoir demandé que leurs actions seront émises sans certificat. En cas de conversion d'une Catégorie d'actions nominatives en une autre Catégorie suivant l'article 9, si des certificats d'actions ont été émis pour les actions de la Catégorie originaire, des nouveaux certificats ne seront émis, s'il y a lieu, qu'après réception par la Société des anciens certificats.

(3) Si le conseil d'administration décide d'émettre des actions au porteur, des certificats d'actions au porteur seront émis dans des dénominations telles que prescrites par le conseil d'administration et ils porteront l'inscription au recto qu'ils ne doivent pas être transférés à des personnes résidant ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou des entités organisées par ou pour un résidant des Etats-Unis (tel que défini à l'article 10). En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées à condition que toutes les conditions prévues dans les présents statuts, dans le prospectus et telles que définies par le conseil d'administration sont remplies. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, par l'indication que le cessionnaire n'est pas un ressortissant des Etats-Unis et par l'émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et par une mention au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission d'un certificat d'action nominative en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

(4) Avant que les actions soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives soient converties en actions au porteur, la Société peut demander l'affirmation, jugée satisfaisante par le conseil d'administration, qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(5) Les certificats d'actions seront signés par deux (2) administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(6) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société d'un document de transfert dans une forme appropriée ensemble avec le ou les certificat(s) d'actions nominatives ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisée(s) à cet effet par le conseil d'administration.

(7) Tout actionnaire ayant le droit d'obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par un actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par celle-ci.

(8) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera; notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur. Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(9) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action/les actions devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action/les actions à l'égard de la Société. Le défaut d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(10) Les actions nominatives peuvent être émises en fractions jusqu'à un maximum de trois décimales. Ces fractions d'action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Catégorie d'actions concernée. Des actions au porteur fractionnées ne seront pas émises.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Sous-Fonds; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Sous-Fonds seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le prospectus. Le conseil d'administration peut encore, s'il détermine que cela est dans l'intérêt du Sous-Fonds concerné et des actionnaires existants, temporairement interrompre ou définitivement suspendre l'émission d'actions d'un Sous-Fonds donné et cela sans notice préalable aux actionnaires. Lorsque la Société offre des actions en souscription après la période initiale de souscription, le prix par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée,

déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'article 13 ci-dessous) conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autres par le conseil d'administration. Le prix d'achat des actions souscrites sera payable dans la limite de temps déterminée de temps en temps par le conseil d'administration qui n'excédera pas le dixième (10ème) jour ouvrable après le Jour d'Evaluation applicable. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à les délivrer. La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par le Sous-Fonds concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans le prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts. Le conseil d'administration peut décider que, à l'égard de la Société, aucune demande de rachat d'un actionnaire ne soit acceptée, sauf si chaque action, à laquelle cette demande a trait, a été détenue pour une période minimale de trois cents soixante (360) jours avant le Jour d'Evaluation applicable (ou une période moins longue, si le conseil d'administration le décide). Le conseil d'administration décide que, dans le cadre de chaque Sous-Fonds, une commission de rachat peut être perçue sur les actions qui sont rachetées par un actionnaire. Le prix de rachat sera payable au dernier jour du mois qui suit le Jour d'Evaluation, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 13. Si la valeur d'une participation, d'un actionnaire, que l'actionnaire a demandé de racheter, au Jour d'Evaluation applicable est inférieure au montant fixé l'actionnaire est considéré avoir demandé le rachat de toutes ses actions. Toute demande de rachat est irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaire dans aucune circonstance, même en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Sous-Fonds ou de la Catégorie concerné(e). En cas de suspension, la Société rachètera les actions concernées au premier Jour d'Evaluation applicable après la fin de la période de suspension. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée au Jour d'Evaluation, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par le prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le conseil d'administration le déterminera. Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut demander aux actionnaires d'accepter le rachat en nature (c'est-à-dire recevoir un portefeuille d'investissements de la Catégorie d'une valeur équivalente au paiement en espèces du rachat). Dans ce cas, l'actionnaire aura le droit de demander le paiement dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné. Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera effectué en accord avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier en accord avec l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé. Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet que la valeur des actions détenues par un actionnaire tomberait en-dessous du montant minimum de participation déterminé dans les documents de vente, le conseil d'administration peut décider que l'actionnaire demandant le rachat serait considéré avoir demandé la conversion de toutes ses actions en actions d'une Catégorie du même Sous-Fonds avec un montant minimum de participation inférieur, et, si l'actionnaire demandant le rachat détenait des actions d'une Catégorie avec le montant minimum de participation le plus bas, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions. Le conseil d'administration peut, à chaque instant, effectuer un rachat forcé des actions des actionnaires des actions au nombre inférieur à un certain niveau tel que déterminé par le conseil d'administration. Dans un tel cas, l'actionnaire recevra un avis préalable un (1) mois en avance afin de lui donner la possibilité d'augmenter le nombre d'actions détenues. En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article excèdent dix (10) pourcent du nombre total d'actions en circulation de toute Catégorie, le conseil d'administration peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée au pro rata, de façon à ce que la limite des dix (10) pourcent ne soit pas dépassée. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement, tout en respectant la limite des dix (10) pourcent. Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, permettre aux actionnaires de convertir leurs actions d'une Catégorie d'un Sous-Fonds en des actions d'une autre Catégorie du même ou d'un autre Sous-Fonds en respectant les conditions telles qu'elles peuvent être déterminées par le conseil d'administration, plus particulièrement celles relatives à la fréquence, aux conditions générales des conversions le tout sujet aux paiements des frais et commissions tels qu'ils peuvent également être déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, les détails de la fréquence, des conditions générales et des frais et commissions reliés à la conversion des actions seront fournis par les documents de vente. Le nombre d'actions émis suite à une conversion d'actions d'une Catégorie dans une autre Catégorie sera calculé en se référant à la valeur nette respective des deux Catégories d'actions, calculée au Jour d'Evaluation commune à laquelle la demande de conversion a été acceptée ou à tout autre jour tel que déterminé par le conseil d'administration. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commune, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette calculée au Jour d'Evaluation suivante pour chacune des deux Catégories concernées ou à d'autres jours, à déterminer raisonnablement par le conseil d'administration. Si suite à une demande de conversion la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie d'actions déterminée tomberait au-dessous du montant minimum de souscription spécifié dans les documents de vente, le conseil d'administration peut décider de ne pas accepter la demande de conversion. Si, suite à une conversion, la valeur de la participation d'un actionnaire dans la Catégorie originale tombe en-dessous du montant minimum de souscription concerné, tel que spécifié dans les documents de vente, le conseil d'administration peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de conversion pour le solde

total des actions relevant de cette Catégorie et détenues par l'actionnaire. Les actions qui ont été converties en des actions d'une autre Catégorie seront annulées. Des fractions d'actions au porteur ne seront pas émises et le montant restant (s'il est inférieur à dix (10) USD ou un montant équivalent) sera perdu au bénéfice de la Catégorie ou du Sous-Fonds originaire depuis lequel la conversion est effectuée.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. Le conseil d'administration pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis du conseil d'administration, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Sous-Fonds ou une Catégorie quelconque, si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales). Le conseil d'administration pourra notamment, mais non limitativement, restreindre la propriété de ses actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet, le conseil d'administration:

A. - pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît au conseil d'administration qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Catégorie concernée; pour le paiement par la Société à l'ancien propriétaire, le prix sera déposé auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat) après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificat(s) pré-mentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-Fonds qui comprend le ou les Catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice des pouvoirs conférés au présent article par la Société ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi. Les termes «Etats-Unis» ou «U.S.» tels qu'utilisés dans les présents statuts signifient les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia) et tous ses territoires, possessions et autres régions soumises à son autorité et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association ou autre entité créée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute personne incluse dans le champ d'application de la définition du terme «ressortissant des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933. En outre de ce qui précède, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (les «Investisseurs Institutionnels»). Le conseil d'administration peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels jus-

qu'au moment où la Société a reçu une preuve suffisante que celui, qui a demandé la souscription, peut être qualifié comme Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions en question dans des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie qui n'est pas réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels (sous condition qu'il existe un tel Sous-Fonds ou une telle Catégorie avec des caractéristiques similaires) ou rachètera obligatoirement les actions concernées en appliquant les différentes dispositions décrites ci-avant dans cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et, par conséquent, refusera que tout transfert d'actions soit inscrit dans le registre des actionnaires si un tel transfert a pour conséquence que les actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels seraient, par ce transfert, détenues par une personne non-qualifiée comme Investisseur Institutionnel. En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaires qui n'est pas qualifié comme Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions dans un Sous-Fonds ou une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir irresponsable et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires du Sous-Fonds et de la Catégorie concerné(e) et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société de la perte de ce statut.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans le prospectus) du Sous-Fonds concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs de cette Catégorie moins la portion des engagements attribuables à cette Catégorie d'actions au moment que le conseil d'administration a prévu pour ce faire (après avoir entendu le Gestionnaire en Investissements (tel que défini ci-après), par le nombre total d'actions de cette Catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société. L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (énumération non limitative):

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);
- 3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle (sauf que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:
 - (a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout organisme de placement collectif et/ou un compte séparé, dans lequel la Société peut investir (le «Fonds Sous-Jacent»), des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être payée ou reçue en entier, dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que les administrateurs estimeront adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
 - (b) La valeur des titres qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque sera déterminée en prenant en compte le dernier prix disponible ou, si cela est approprié, le prix moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés.
 - (c) Pour les titres non-cotés et les titres non négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé (comprenant les titres émis par des Fonds Sous-Jacents fermés), aussi bien que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés sont, de l'opinion des administrateurs, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par les administrateurs sur la base des prix de vente prévisibles.

(d) Les titres émis par des Fonds Sous-Jacents de type ouvert seront évalués à leur dernier prix ou valeur nette d'inventaire disponible, telle que communiqué ou fourni par ces fonds ou leurs agents.

(e) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale plus des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(f) Tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par les administrateurs. Le conseil d'administration est autorisé de faire recours à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou de tout Sous-Fonds ou Catégorie si les méthodes d'évaluation prémentionnées apparaissent impossibles à être appliquées dans les circonstances ou inappropriées pour l'avoir concerné. La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Sous-Fonds sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Les engagements de la Société comprendront (énumération non-limitative):

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tout intérêt échu de prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);

3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, commissions du dépositaire et des agents);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit; conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution et de lancement, les commissions payables aux gestionnaires ou conseillers en investissement (s'il y en a), les frais et commissions payables aux réviseurs et comptables, aux conseillers juridiques, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, du registre et de transfert, aux agents de bourse (s'il y en a), à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

a) Si un Sous-Fonds émet des actions de deux ou plusieurs Catégories, les avoirs attribuables à ces Catégories seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné;

b) Dans le cadre d'un Sous-Fonds, les administrateurs peuvent décider d'émettre des Catégories soumises à des termes et conditions différents comprenant, sans limitation, des catégories soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des charges de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure d'honoraires spécifique et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

c) Les produits nets résultant de l'émission des actions relevant d'une catégorie seront attribués dans les livres de la Société, à cette Catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce ou ces Sous-Fonds seront attribués à la Catégorie d'actions correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous;

d) Lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds ou à la même Catégorie auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds correspondant ou à la Catégorie correspondante;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Sous-Fonds déterminé ou d'une Catégorie déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Sous-Fonds particulier ou d'une Catégorie particulière, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds ou cette Catégorie;

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé ou à une Catégorie déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds ou Catégories, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que les administrateurs détermineront avec bonne foi; et

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Catégorie, la valeur nette de cette Catégorie sera réduite du montant de ces distributions. Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admises. Si dans un même Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées plus haut seront applicables, si approprié, à ces Catégories. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront considérées comme engagement de la Société, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Évaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Pooling. Le conseil d'administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Sous-Fonds sur base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes d'investissement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du calcul de la Valeur d'Inventaire par Action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'Actions. Dans chaque Catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, ceci au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation». La détermination de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou plusieurs Catégories peut être suspendue:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements directs ou indirects du Sous-Fonds concerné est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut, d'après l'avis du conseil d'administration, ni disposer ni faire évaluer les avoirs attribuables au Sous-Fonds concerné, ou

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs du Sous-Fonds ou les cours et valeurs d'une bourse ou d'un marché quelconque; ou

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de cette Catégorie ou pendant laquelle le transfert de fonds concernés dans le réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de cette Catégorie ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) si pour toute autre raison la valeur de tout investissement détenu par la Société ne peut être déterminée ou estimée d'une manière immédiate et certaine; ou

(f) si la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ces investissements qu'elle a reçu précédemment afin de calculer la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie a été incorrecte d'un manière telle que, de l'opinion des directeurs, un nouveau calcul de cette valeur nette d'inventaire est justifiée (pourvue, cependant, qu'en aucune circonstance les directeurs ne seront tenus de réviser ou recalculer une valeur nette d'inventaire calculée précédemment sur base de laquelle des souscriptions, des conversions ou des rachats ont pu être effectués); ou

(g) tout ou toute(s) autre(s) circonstance(s) ou fait qu'une absence d'une telle suspension impliquerait pour la Société ou ses actionnaires une taxation, d'autres désavantages pécuniaires ou d'autres conséquences négatives desquelles la Société ou ses actionnaires n'auraient pas soufferts autrement; ou

(h) après la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires ayant comme but de décider la dissolution de la Société; ou

(i) par rapport à une Sous-Fonds particulier, suivant la décision du conseil de clôturer ou de liquider le Sous-Fonds.

Le conseil d'administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion des actions dans une plusieurs Catégories pour n'importe quelle période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du/des Sous-Fonds concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs décrits plus haut. Toute suspension pareille sera publiée, si approprié, par la Société, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu. Pareille suspension concernant une Catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre Catégorie d'actions. Toute demande de souscription ou conversion sera irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaires dans aucune circonstance, même en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Sous-Fonds ou de la Catégorie concerné(e). En cas de suspension, la Société traitera les demandes de souscription ou de conversion au premier Jour d'Évaluation applicable après la fin de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Leur mandat d'administrateur expire à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante à laquelle leurs successeurs sont élus ou à laquelle ils sont réélus pour une période supplémentaire d'une année. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, qui fixe leur nombre et leurs émoluments. Les administrateurs seront élus à la majorité des voix des actions présentes ou représentées. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira au Grand Duché de Luxembourg ou à tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation sur convocation du président du conseil d'administration ou de deux (2) membres du conseil. Néanmoins aucune réunion du conseil pourra avoir lieu aux Pays-Bas. Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire, étant néanmoins entendu que cet administrateur doit être présent en personne à cette réunion de conseil. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur qui n'est pas personnellement présent au lieu de la réunion du conseil et qui ne se trouve pas aux Pays-Bas, peut participer à cette réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux (2) administrateurs. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, étant néanmoins entendu qu'aucune résolution ne sera valable si elle a été signé par un directeur se trouvant aux Pays-Bas (lors de la signature) ou dans toute autre juridiction qui pourra être spécifié des temps à autre par résolution du conseil. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 20 ci-dessous. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 17. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 18. Délégation des Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui ont les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Gestionnaire et Conseiller en Investissements. La Société conclura un contrat de gestionnaire en investissements avec un gestionnaire en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 20, et peut, sur une base journalière sous le contrôle général du conseil d'administration, avoir autorité pleine et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit. Le conseil d'administration peut approuver la nomination par le gestionnaire en investissements en ce qui concerne un Sous-Fonds quelconque d'un ou plusieurs Conseillers en Investissements tel que décrit et en accord avec les documents de vente respectifs. En cas de non-conclusion ou résiliation d'un tel contrat de quelque manière que ce soit, la Société changera son nom immédiatement sur demande du gestionnaire en investissements en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, ceci en tenant compte du principe de la diversification des risques et dans le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mis en place par le conseil d'administration conformément aux lois et réglementations applicables.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tout action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf en cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir celles des matières concernées par l'arrangement extra-judiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prémentionnée n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

Art. 22. Conflits d'intérêt. Le gestionnaire en investissements et tout agent nommé par la Société peut de temps en temps agir comme gestionnaire ou conseiller en investissement, ou agent pour, ou autrement impliqué dans d'autres fonds ou systèmes d'investissement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires que ceux de la Société ou d'un Sous-Fonds quelconque. Pour cette raison il est possible qu'une quelconque des personnes sus-mentionnées peut, dans le cadre de son activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec la Société ou chaque Sous-Fonds. Dans ce cas, chaque partie tiendra à tout moment compte de ses obligations découlant des contrats auxquelles elle est partie ou par lesquelles elle est liée à la Société ou à un Sous-Fonds. Plus particulièrement, mais sans limitation à ses obligations d'agir dans les intérêts les plus favorables des actionnaires en effectuant des transactions ou investissements où des conflits d'intérêts peuvent naître, chaque partie fera de son mieux pour assurer que ces conflits seront résolus de façon équitable. Il n'y a pas d'interdiction pour la Société d'entrer dans des transactions quelconques avec le gestionnaire en investissements, tout agent désigné par la Société ou un de leurs associés, pourvu que ces transactions seront réalisées comme s'il s'agissait de contrats commerciaux normaux négociés dans des conditions normales et dans des termes pas moins favorables pour la Société que ceux qui auraient été obtenus raisonnablement si ces transactions avaient été effectuées avec une partie indépendante et en conformité avec les lois applicables.

Art. 23. Réviseurs d'Entreprises. Les opérations de la Société ainsi que sa situation financière y compris en particulier les comptes seront surveillées par un ou plusieurs réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société. Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) satisfiera(ont) toutes les exigences et accomplira(ont) tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social. L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la

Société le dernier mercredi du mois d'Avril à 11.30 heures (à Luxembourg). Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiées dans l'avis de convocation. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, le quorum applicable et les conditions de majorité envoyé au moins quatorze (14) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire. Les convocations seront en outre publiées, si la loi en dispose ainsi, au Mémorial, et dans d'autres journaux que le conseil d'administration déterminera. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales. Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Chaque action, quelque soit la Catégorie dont elle relève, donne droit à une (1) voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Sous-Fonds. Les actionnaires de la (des) Catégorie(s) d'actions émise(s) relativement à un Sous-Fonds peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Sous-Fonds. Les dispositions de l'article 24, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales. Chaque action donne droit à une (1) voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société en lui conférant un pouvoir écrit. Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de tout Sous-Fonds ou toute Catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires de tout autre Sous-Fonds ou toute(s) autre(s) Catégorie(s) sera soumise à une décision à la fois des actionnaires de la Société et des actionnaires du Sous-Fonds ou de cette (ces) Catégorie(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 26. Fusion ou Liquidation de Sous-Fonds. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds quelconque a diminué jusqu'à un montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Sous-Fonds concerné aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Sous-Fonds à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée le jour auquel cette décision devient effective. La Société enverra un avis écrit aux détenteurs des actions concernées et ceci avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur (s'il y en a) par la publication d'un avis dans les journaux à déterminer par le conseil d'administration, sauf si ces actionnaires et leurs adresses sont connus à la Société. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé. Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédant, une assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'un tel Sous-Fonds et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société. Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires avant la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six (6) mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit. Toutes les actions rachetées seront annulées. Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la loi du 20 décembre 2002 ou de la loi du 19 juillet 1991 ou à telle autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions d'un autre Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cet article (et, additionnellement, la publication contiendra une information relative au nouveau Sous-Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période. Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une contribution de tous les avoirs et obligations d'un Sous-Fonds vers un autre Sous-Fonds de la Société

pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds contributif pour lequel il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cette fusion par une résolution prise par la majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cette fusion ne résulte pas dans la liquidation de la Société. Une contribution de tous les avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds vers un autre organisme de placement collectif ou à une autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif tel que décidé par une assemblée générale des actionnaires exige une résolution des actionnaires du Sous-Fonds contributif sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Sous-Fonds contributif ayant voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 27. Année Sociale. L'année sociale de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et prendra fin le dernier jour du mois de décembre de cette année.

Art. 28. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des Catégories émis en respect d'un Sous-Fonds peuvent, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'un Sous-Fonds seront disposés et peuvent de temps en temps déclarer ou autoriser le conseil d'administration de déclarer des distributions. Pour chaque Catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi. Le paiement de toutes les distributions se fera pour les actionnaires nominatifs par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque de dividendes. Pour les détenteurs d'actions au porteur le paiement des distributions sera effectué sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet. Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera. Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration. Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Sous-Fonds correspondant à (aux) la (les) Catégorie(s) d'actions concernée(s). Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 29. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt. Le dépositaire aura les devoirs et responsabilités tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux (2) mois à partir de la date où le contrat devenait effectif. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourront révoquer le dépositaire que si et à partir du moment où un remplaçant a été nommé.

Art. 30. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32 ci-dessous. La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 31. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 32. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Tout changement matériel des statuts ou du prospectus par lequel les droits des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie d'actions seront affectés substantiellement entrera en vigueur seulement un (1) mois après l'autorisation obtenue de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, et la notification aux actionnaires qui, pendant cette période, pourront demander le rachat de leurs actions sous les conditions existantes.

Art. 33. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 34. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

La première année sociale de la Société commencera le jour de constitution de la Société et prendra fin 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit d'actions	Nombre d'actions
1. FMM INVESTMENTS N.V., prénommée	37.900,- USD	379
2. Mr Dirk-Jan Schuiten, prénommé	100,- USD	1
Total	38.000,- USD	380

La preuve du capital souscrit a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à sept mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six (26) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

* Monsieur Eric Ebermeyer, General Manager MeesPierson Private Financial Services, Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, Pay-Bas;

* Monsieur Mubashir Sheikh, Managing Director Middle East and SE ASIA BANQUE MeesPierson BGL S.A., The Gate-DIFC, Level 5, East Wing, Dubai, United Arab Emirates;

* Monsieur Jean Pfeiffenschneider, Director Private Banking FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.C. Michels, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2006, vol. 903, fol. 21, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(033922/239/1441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

OFFICE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.261.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juillet 2005

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010307/655/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

FMM PRIVATE EQUITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 115.447.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of April.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1) FMM INVESTMENTS N.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands Antilles, having its registered office at Berg Arrarat 1, Curaçao, The Netherlands Antille; represented by M^e Max Welbes, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Curaçao on 6 April 2006; and
- 2) Mr Peter Soesbeek, Sales Manager, residing professionally in 1101 BH Amsterdam Zuid-Oost, The Netherlands, represented by M^e Max Welbes, prenamed, by virtue of a proxy given in Amsterdam, the Netherlands, on 6 April 2006.

The proxies given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities. Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Title I. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of FMM PRIVATE EQUITY (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred to any other commune of the Grand Duchy of Luxembourg than the City of Luxembourg by resolution of the Board of Directors (hereafter the «Board»). Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions), by a decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may also invest the funds available to it in undertakings for collective investment, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the «2002 Law»).

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. - Share Capital - Sub-Funds and Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be one million two hundred fifty thousand Euro («EUR») (EUR 1,250,000.-). The initial capital is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) fully paid up shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six (6) months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The Company shall be an umbrella fund within the meaning of 133 of the 2002 Law. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of shares. The reference currency of the Company is the Euro.

Art. 6. Form of Shares

(1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form, unless the Board specifically decides to issue certain shares in bearer form on such terms and conditions as the Board shall prescribe.

(2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share. The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership of such registered shares. The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of share certificates or otherwise. In the absence of a request for registered shares to be issued with certificates, shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificates. In case of conversion from one Class of registered shares to another pursuant to Article 9, and if share certificates were issued for the shares of the original Class, new certificates shall be issued, if at all, only upon receipt by the Company of such former certificates.

(3) If the Board decides to issue bearer shares, bearer share certificates will be issued in such denominations the Board shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person (as defined in Article 10). If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares, subject to compliance with any conditions set forth in these Articles, in the prospectus and as determined by the Board. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance.

(4) Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person.

(5) The share certificates shall be signed by two (2) directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

(6) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering of an instrument of transfer in appropriate form together with the certificates representing such shares to the Company and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company or by one or more persons duly authorized thereto by the Board.

(7) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders. In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(8) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void. Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates. The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(9) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(10) Registered shares may be issued in fractions up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis. No bearer shares may be issued in fractions.

Art. 7. Issuance of Shares. The Board is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of one or more Classes at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the prospectus for the shares. Furthermore,

the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the Board determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders. Whenever the Company offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant Class as determined in compliance with Article 11 as of such Valuation Day (defined in Article 13) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. The purchase price of the shares subscribed shall be payable within the time limit as determined from time to time by the Board which shall not be later than ten (10) business days from the relevant Valuation Day. The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them. The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»).

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the prospectus for the shares and within the limits provided by law and these Articles. The Board may decide that, in respect of any Sub-Fund, a redemption charge may be levied in relation to shares which are redeemed by a shareholder. The redemption price will be paid on the last calendar day of the month following the applicable Valuation Day provided that the share certificates, if any, and the redemption documents have been received by the Company, notwithstanding the provisions of Article 13. If the value of a shareholder's holding on the relevant Valuation Day is less than the fixed amount which the shareholder has applied to redeem, the shareholder will be deemed to have requested the redemption of all of his shares. Any request for redemption shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder in any circumstances, even in the event of a suspension of the determination of the net asset value of the relevant Sub-Fund or Class. In the event of a suspension, the Company will proceed to redeem the relevant shares on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension. The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant Class determined in respect of the applicable Valuation Day, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the prospectus for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the Board shall determine. In exceptional circumstances, the Board may request shareholders to accept a redemption in kind (i.e., receive a portfolio of investments from the Class of equivalent value to the appropriate cash redemption payment). In such case, the shareholder will have the right to require payment in the reference currency of the applicable Sub-Fund. The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor («réviseur d'entreprises agréé»). If as a result of any request for redemption, the value of the shares held by any shareholder would become less than the minimum holding amount specified in the sales documents, the Board may decide that the redeeming shareholder shall be deemed to have requested the conversion of all of his shares into shares of the Class of the same Sub-Fund with a lower minimum holding amount and, if the redeeming shareholder was holding shares of the Class with the lowest minimum holding amount, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption of the full balance of such shareholder's holding of shares. The Board may, at any time, compulsorily redeem all shares from shareholders whose holding is less than the level as determined by the Board. In such case, the shareholder will receive one (1) month prior notice so as to be able to increase his holding. Further, if on any given date, the redemption requests pursuant to this Article exceed ten (10) per cent of the total number of shares in issuance of any Class, the Board may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred pro rata, so that the ten (10) per cent limit is not exceeded. On the next Valuation Day following that period, these redemption requests will be treated in priority to later requests, subject always to the ten (10) per cent limit. All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. The Board may, in its sole discretion, permit shareholders to convert shares of one Class of a Sub-Fund into shares of another Class of that or another Sub-Fund under such restrictions, in particular, as to the frequency, terms and conditions of conversions, and subject them to the payment of such charges and commissions as may be determined by the Board. In such case, full details of the frequency, terms and conditions as well as of the charges and commissions related to the conversion of shares shall be given in the sales documents. The number of shares issued upon conversion of shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of shares, calculated on the common Valuation Day on which the conversion request is accepted, or on such other day as the Board may determine. If there is no common Valuation Day, the conversion shall be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day for each of the two Classes concerned or on such other days as the Board may reasonably determine. If as a result of any request for conversion the value of the shares held by any shareholder in any Class of shares would fall below any minimum subscription amount specified in the sales documents, the Board may decide not to accept the conversion request. If as a result of a conversion, the value of a shareholder's holding in the original Class would become less than the relevant minimum subscription amount specified in the sales document, the Board may decide that this request be treated as a request for conversion of the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class. The shares which have been converted into shares of another Class shall be cancelled. Fractions of bearer shares will not be issued, and the remaining amount (if less than ten (10) EUR or an equivalent amount) will be forfeited to be applied for the benefit of the original Class or Sub-Fund from which the conversion is effected.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgment of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws). Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Board may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C. - decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. - where it appears to the Board that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled;

(2) the price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein;

(3) payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company;

(4) the exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith. Whenever used in these Articles, «United States» or «U.S.» means the United States of America (including the States and the District of Columbia) and any of its territories, possessions and other areas subject to its jurisdiction and «United States Person» means a citizen or resident of the United States, or any corporation, partnership or other entity created in or under the laws of the United States or any person falling within the definition of the term «United States Person» under Regulation S promulgated under United States Securities Act of 1933; In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a Sub-Fund or a Class to institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law («Institutional Investor(s)'). The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Sub-Fund or Class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Sub-Fund or Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a Sub-Fund or Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Sub-Fund or Class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Sub-Fund or Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held

by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Sub-Fund or Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant Sub-Fund or Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each Class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the prospectus) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each Class, being the value of the portion of assets attributable to such Class less the portion of liabilities attributable to such Class, calculated at such time as the Board (in consultation with the investment manager (as defined herein)) shall have set for such purpose, by the total number of shares in the relevant Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. The valuation of the net asset value of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, units, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable (including any rebates on fees and expenses payable by any collective investment undertaking and/or a separate account, in which the Company may invest (hereafter the «Underlying Fund»), prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Directors may consider appropriate to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market (including securities issued by closed-ended Underlying Funds), as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Directors, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Directors on the basis of foreseeable sales prices;

(d) securities issued by any open-ended Underlying Funds shall be valued at their last available price or net asset value, as reported or provided by such funds or their agents;

(e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortized cost basis; and

(f) all other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors.

The Board is authorized to apply other valuation principles for the assets of the Company and/or any Sub-Fund or Class if the aforesaid valuation methods appear impossible to apply in the circumstances or inappropriate for the asset concerned. The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment manager, investment adviser (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, legal advisers, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateable for yearly or other periods.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) if a Sub-Fund issues shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;

(b) within any Sub-Fund, the Directors may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class of shares subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;

(e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;

(f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the Directors, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any Class of shares, the net asset value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles. If there has been created within the same Sub-Fund one or more Classes, the allocation rules set forth above shall apply, as appropriate, to such Classes. In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organization which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Pooling. The Board may authorize the investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each Class, the net asset value per share and the price for the issuance, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once (1) a month at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day». The determination of the net asset value per share of one or more Classes may be suspended during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the direct or indirect investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed other than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of the assets of the Sub-Fund concerned would, in the opinion of the Board, be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period during which the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Class or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of such Class cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(e) when for any other reason the value of any investment owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained or estimated; or

(f) when the Fund has knowledge that the valuation of certain of its investments which it previously received to calculate the net asset value per share of any Class was incorrect in any material respect which, in the opinion of the Directors, justifies the recalculation of such net asset value (provided, however, that in no circumstances will the Directors be bound to revise or recalculate a previously calculated net asset value on the basis of which subscriptions, conversions or redemptions may have been effected); or

(g) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Fund or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Fund or its shareholders might not otherwise have suffered; or

(h) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving to wind-up the Fund;

(i) with respect to a particular Sub-Fund, upon decision by the Board to close and liquidate the Sub-Fund.

The Board has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more Classes for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above. Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended. Such suspension as to any Class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issuance, redemption and conversion of shares of any other Class of shares. Any request for subscription or conversion shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder in any circumstances, even in the event of a suspension of the determination of the net asset value of the relevant Sub-Fund or Class. In the event of a suspension, the Company will process the subscription and conversion requests on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and supervision

Art. 14. Directors. The Company shall be managed by a board of directors (the «Board») composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term expiring at the next general ordinary meeting of shareholders where their successors are appointed or where they are reappointed for a further term of one year. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders upon proposal made by the Board; the latter shall further determine the number of directors and their remuneration. Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting. In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 15. Board Meetings. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet in the Grand Duchy of Luxembourg, or such other place as may be specified in the notice of the meeting, upon call by the chairman or any two (2) directors. However, the meeting of the Board shall never be held in The Netherlands.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings. The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointment(s) may be revoked at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided for by these Articles, the officers shall have

the rights and duties conferred upon them by the Board. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board. Any director may act at any meeting by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy; such director must however be physically present at the meeting of the Board. A director may represent several of his colleagues. Any director who is not physically present at the location of the meeting of the Board, and who is not physically present in The Netherlands, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented. Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two (2) directors. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing or by cable, telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a director present in The Netherlands (at the moment of signing) or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of Board. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

Art. 16. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 20. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 17. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of any two (2) directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 18. Delegation of Power. The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorizes, sub-delegate their powers. The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 19. Investment Management and Investment Advice. The Company shall enter into an investment management agreement with an investment manager, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 20 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board may approve the appointment by the investment manager in relation to any Sub-Fund one or more investment advisers as described and in accordance with the relevant sales documents. In the event of non-conclusion or termination of said investment management agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the investment manager to a name not resembling the one specified in Article 1.

Art. 20. Investment Policies and Restrictions. The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 21. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Conflicts of Interest. The investment manager and any agent appointed by the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Sub-Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Sub-Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Sub-Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments

where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly. There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the investment manager, any agent appointed by the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favorable to the Company than could reasonably have been obtained had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

Art. 23. Auditors. The operations of the Company and its financial situation including in particular its books shall be supervised by one or more auditor(s) («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company. The auditor(s) shall satisfy all requirements and fulfill all duties prescribed by the 2002 Law.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 24. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital. The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, on the last Wednesday of the month of April at 11:00 a.m. (Luxembourg time). If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the following business day. Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting. Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, time and place of the meeting, the applicable quorum and the majority requirements, sent at least fourteen (14) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda. Such notice shall in addition be published, if provided by Luxembourg law in the Mémorial, and in such other newspapers as the Board shall determine. The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders. The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Each whole share of whatever Class is entitled to one (1) vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company. Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 25. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund. The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. The provisions of Article 24, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings. Each whole share is entitled to one (1) vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company. Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented. Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund or Class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Class or Classes, shall be subject to a resolution both of all the shareholders of the Company and of the shareholders of such Sub-Fund or Class or Classes in compliance with Article 68 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 26. Merger or Liquidation of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of the Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the Board may decide to compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Holders of registered shares shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares (if any) by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board, unless such shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, upon proposal from the Board, redeem all the shares of such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented, if such decision does not result in the liquidation of the Company.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six (6) months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow

with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto. All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided for in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the 2002 Law or under the Law of 19 July 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public or to another class within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one (1) month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of all the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the contributing Sub-Fund for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented, if the amalgamation does not result in the liquidation of the Company. A contribution of all the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another class within such other undertaking for collective investment to be decided by a general meeting of shareholders shall require a resolution of the shareholders of the contributing Sub-Fund where no quorum is required and adopted at a simple majority of the shares present or represented at such meeting, except when such amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Sub-Fund who have voted in favor of such merger.

Art. 27. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of that year.

Art. 28. Distributions. The general meeting of shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board to declare, distributions. For any Class entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law. Dividends will be credited to registered shareholders by bank transfer or paid by issuing a dividend cheque. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time. The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board. Any distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 29. Custodian. If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law. If the custodian desires to withdraw, the Board shall use its best efforts to find a successor custodian within two (2) months of the effectiveness of such withdrawal. The Board may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 30. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32. Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting. The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 31. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Any material change to the Articles or the prospectus materially affecting the rights of the shareholders of any or all Sub-Fund(s) or Class(es) will only come into effect one (1) month after its authorization by the Luxembourg supervisory authority and the notification to the shareholders who, during such period, may request redemption of the shares in accordance with the provisions of the prospectus.

Art. 33. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the 2002 Law.

Transitional provisions

The first annual general meeting of shareholders of the Company will be held in 2007.

The first accounting year will begin on the day of the incorporation of the Company and end on 31 December 2006.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares
FMM INVESTMENTS N.V., prenamed	30,900 EUR	309
Peter Soesbeek, prenamed	100 EUR	1
Total	31,000 EUR	310

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six (26) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed as directors:

* Mr Guy Ertz, Head of Strategy Investment Research & Strategy (IRS), Private Financial Services MeesPierson - FORTIS PRIVATE BANK residing in 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

* Mr Luc Neuberg, Head of Portfolio Construction Support FORTIS MULTI MANAGEMENT residing in 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg; and

* Mr Dick Niezing, Head of Client Services & Business Development FORTIS MULTI MANAGEMENT, residing in 1101 BH Amsterdam Zuid-Oost, The Netherlands.

Second resolution

The following has been appointed auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The first accounting year shall end on 31 December 2006.

Fourth resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept avril.

Par devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) FMM INVESTMENTS N.V., une société, constituée et établie sous les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Berg Arrarat 1, Curaçao, Antilles Néerlandaises, représentée par M^e Max Welbes, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Curaçao le 6 avril 2006; et

2) Mr Peter Soesbeek, Sales Manager, demeurant professionnellement à 1101 BH Amsterdam Zuid-Oost, Pays-Bas, représenté par M^e Max Welbes, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam le 6 avril 2006.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement. Les parties comparantes, es qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FMM PRIVATE EQUITY (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, autre que celle de la Ville de Luxembourg, par résolution du Conseil. La Société peut établir, par simple décision du Conseil, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Au cas où le Conseil (le «Conseil») estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs permis avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société pourra aussi investir les fonds mis à sa disposition dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents aux liquidités et tous autres avoirs permis par la loi et compatibles avec un tel objet. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative à des organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Sous-Fonds et Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum est un million deux cent cinquante mille euros («EUR») (EUR 1.250.000,-). Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six (6) mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise. La Société sera une société d'investissement à compartiments multiples au sens de l'article 133 de la Loi de 2002. Le Conseil peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds (chacun de ces compartiments ou sous-fonds ci-après un «Sous-Fonds»). Les actions émises dans un Sous-Fonds conformément à l'Article 7 peuvent, suivant la décision du Conseil, appartenir à une ou plusieurs Catégories différentes (chacune de ces Catégories ci-après une «Catégorie»), les caractéristiques et conditions générales desquels seront établis par le Conseil. Les produits d'émission d'actions de toute Catégorie seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil pour le Sous-Fonds qui comprend la Catégorie respective, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le Conseil. La Société constitue une entité juridique unique, mais les actions de chaque Sous-Fonds seront investies au bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les avoirs d'un Sous-Fonds spécifique sont uniquement destinés aux obligations et engagements de ce Sous-Fonds. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs net correspondant à chaque Catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR, et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Les actions de chaque Sous-Fonds seront émises sous forme nominative à moins que le Conseil décide expressément d'émettre certaines actions au porteur dans les conditions alors prescrites par le Conseil.

(2) Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'action nominative, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions nominatives. La Société peut émettre des confirmations relatives à la qualité d'actionnaires en délivrant des certificats d'actions ou par tout autre moyen. En cas d'absence d'une demande d'actions nominatives émises avec des certificats, les actionnaires sont supposés avoir demandé que leurs actions seront émises sans certificat. En cas de conversion d'une Catégorie d'actions nominatives en une autre Catégorie suivant l'article 9, si des certificats d'actions ont été émis pour les actions de la Catégorie originaire, des nouveaux certificats ne seront émis, s'il y a lieu, qu'après réception par la Société des anciens certificats.

(3) Si le Conseil décide d'émettre des actions au porteur, des certificats d'actions au porteur seront émis dans des dénominations telles que prescrites par le Conseil et ils porteront l'inscription au recto qu'ils ne doivent pas être transférés à des personnes résidant ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou des entités organisées par ou pour un résident des Etats-Unis (tel que défini à l'article 10). En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront

être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées à condition que toutes les conditions prévues dans les présents statuts, dans le prospectus et telles que définies par le Conseil sont remplies. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, par l'indication que le cessionnaire n'est pas un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et par l'émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et par une mention au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission d'un certificat d'action nominative en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission.

(4) Avant que les actions soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives soient converties en actions au porteur, la Société peut demander l'affirmation, jugée satisfaisante par le Conseil, qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(5) Les certificats d'actions seront signés par deux (2) administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil.

(6) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société d'un document de transfert dans une forme appropriée ensemble avec le ou les certificat(s) d'actions nominatives ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisée(s) à cet effet par le Conseil.

(7) Tout actionnaire ayant le droit d'obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par un actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par celle-ci.

(8) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera; notamment sous forme d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur. Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(9) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action/les actions devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action/les actions à l'égard de la Société. Le défaut d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(10) Les actions nominatives peuvent être émises en fractions jusqu'à un maximum de trois décimales. Ces fractions d'action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Catégorie d'actions concernée. Des actions au porteur fractionnées ne seront pas émises.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Sous-Fonds; le Conseil peut, notamment, décider que les actions d'un Sous-Fonds seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le prospectus. Le Conseil peut encore, s'il détermine que cela est dans l'intérêt du Sous-Fonds concerné et des actionnaires existants, temporairement interrompre ou définitivement suspendre l'émission d'actions d'un Sous-Fonds donné et cela sans notice préalable aux actionnaires. Lorsque la Société offre des actions en souscription après la période initiale de souscription, le prix par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'article 13 ci-dessous) conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autres par le Conseil. Le prix d'achat des actions souscrites sera payable dans la limite de temps déterminée de temps en temps par le Conseil qui n'excédera pas le dixième (10ème) jour ouvrable après le Jour d'Evaluation applicable. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à les délivrer. La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par le Sous-Fonds concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investis-

sement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil dans le prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts. Le Conseil peut décider que, à l'égard de la Société, aucune demande de rachat d'un actionnaire ne soit acceptée, sauf si chaque action, à laquelle cette demande a trait, a été détenue pour une période minimale de trois cents soixante (360) jours avant le Jour d'Evaluation applicable (ou une période moins longue, si le Conseil le décide). Le Conseil décide que, dans le cadre de chaque Sous-Fonds, une commission de rachat peut être perçue sur les actions qui sont rachetées par un actionnaire. Le prix de rachat sera payable au dernier jour du mois qui suit le Jour d'Evaluation, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 13. Si la valeur d'une participation, d'un actionnaire, que l'actionnaire a demandé de racheter, au Jour d'Evaluation applicable est inférieure au montant fixé l'actionnaire est considéré avoir demandé le rachat de toutes ses actions. Toute demande de rachat est irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaire dans aucune circonstance, même en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Sous-Fonds ou de la Catégorie concerné(e). En cas de suspension, la Société rachètera les actions concernées au premier Jour d'Evaluation applicable après la fin de la période de suspension. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée au Jour d'Evaluation, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par le prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le Conseil le déterminera. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut demander aux actionnaires d'accepter le rachat en nature (c'est-à-dire recevoir un portefeuille d'investissements de la Catégorie d'une valeur équivalente au paiement en espèces du rachat). Dans ce cas, l'actionnaire aura le droit de demander le paiement dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné. Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera effectué en accord avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier en accord avec l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé. Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet que la valeur des actions détenues par un actionnaire tomberait en-dessous du montant minimum de participation déterminé dans les documents de vente, le Conseil peut décider que l'actionnaire demandant le rachat serait considéré avoir demandé la conversion de toutes ses actions en actions d'une Catégorie du même Sous-Fonds avec un montant minimum de participation inférieur, et, si l'actionnaire demandant le rachat détenait des actions d'une Catégorie avec le montant minimum de participation le plus bas, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions. Le Conseil peut, à chaque instant, effectuer un rachat forcé des actions des actionnaires des actions au nombre inférieur à un certain niveau tel que déterminé par le Conseil. Dans un tel cas, l'actionnaire recevra un avis préalable un (1) mois en avance afin de lui donner la possibilité d'augmenter le nombre d'actions détenues. En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article excèdent dix (10) pour cent du nombre total d'actions en circulation de toute Catégorie, le Conseil peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée au pro rata, de façon à ce que la limite des dix (10) pour cent ne soit pas dépassée. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement, tout en respectant la limite des dix (10) pour cent. Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Le Conseil peut, discrétionnairement, permettre aux actionnaires de convertir leurs actions d'une Catégorie d'un Sous-Fonds en des actions d'une autre Catégorie du même ou d'un autre Sous-Fonds en respectant les conditions telles qu'elles peuvent être déterminées par le Conseil, plus particulièrement celles relatives à la fréquence, aux conditions générales des conversions le tout sujet aux paiements des frais et commissions tels qu'ils peuvent également être déterminés par le Conseil. Dans ce cas, les détails de la fréquence, des conditions générales et des frais et commissions reliés à la conversion des actions seront fournis par les documents de vente. Le nombre d'actions émis suite à une conversion d'actions d'une Catégorie dans une autre Catégorie sera calculé en se référant à la valeur nette respective des deux Catégories d'actions, calculée au Jour d'Evaluation commune à laquelle la demande de conversion a été acceptée ou à tout autre jour tel que déterminé par le Conseil. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commune, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette calculée au Jour d'Evaluation suivante pour chacune des deux Catégories concernées ou à d'autres jours, à déterminer raisonnablement par le Conseil. Si suite à une demande de conversion la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie d'actions déterminée tomberait au-dessous du montant minimum de souscription spécifié dans les documents de vente, le Conseil peut décider de ne pas accepter la demande de conversion. Si, suite à une conversion, la valeur de la participation d'un actionnaire dans la Catégorie originale tombe en-dessous du montant minimum de souscription concerné, tel que spécifié dans les documents de vente, le Conseil peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de conversion pour le solde total des actions relevant de cette Catégorie et détenues par l'actionnaire. Les actions qui ont été converties en des actions d'une autre Catégorie seront annulées. Des fractions d'actions au porteur ne seront pas émises et le montant restant (s'il est inférieur à dix (10) EUR ou un montant équivalent) sera perdu au bénéfice de la Catégorie ou du Sous-Fonds originaire depuis lequel la conversion est effectuée.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions . Le Conseil pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis du Conseil, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Sous-Fonds ou une Catégorie quelconque, si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales). Le Conseil pourra notamment, mais non limitativement, restreindre la propriété de ses actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet, le Conseil:

A. - pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît au Conseil qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) la Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés;

(2) le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues;

(3) le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la devise déterminée par le Conseil pour le paiement du prix de rachat des actions de la Catégorie concernée; pour le paiement par la Société à l'ancien propriétaire, le prix sera déposé auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat) après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificat(s) pré-mentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-Fonds qui comprend le ou les Catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour;

(4) l'exercice des pouvoirs conférés au présent article par la Société ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi. Les termes «Etats-Unis» ou «U.S.» tels qu'utilisés dans les présents statuts signifient les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia) et tous ses territoires, possessions et autres régions soumises à son autorité et le terme «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association ou autre entité créée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute personne incluse dans le champ d'application de la définition du terme «ressortissant des Etats-Unis» selon la «Regulation S» promulguée par le «United States Securities Act» de 1933. En outre de ce qui précède, le Conseil peut restreindre l'émission et le transfert des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 (les «Investisseurs Institutionnels»). Le Conseil peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société a reçu une preuve suffisante que celui, qui a demandé la souscription, peut être qualifié comme Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil convertira les actions en question dans des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie qui n'est pas réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels (sous condition qu'il existe un tel Sous-Fonds ou une telle Catégorie avec des caractéristiques similaires) ou rachètera obligatoirement les actions concernées en appliquant les différentes dispositions décrites ci-avant dans cet article. Le Conseil refusera de donner effet à tout transfert d'actions et, par conséquent, refusera que tout transfert d'actions soit inscrit dans le registre des actionnaires si un tel transfert a pour conséquence que les actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels seraient, par ce transfert, détenues par une personne non-qualifiée comme Investisseur Institutionnel. En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaires qui n'est pas qualifié comme Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions dans un Sous-Fonds ou une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir irresponsable et indemniser la Société, le Conseil, les autres actionnaires du Sous-Fonds et de la Catégorie concerné(e) et les agents de la Société pour tous dégâts,

pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société de la perte de ce statut.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans le prospectus) du Sous-Fonds concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs de cette Catégorie moins la portion des engagements attribuables à cette Catégorie d'actions au moment que le Conseil a prévu pour ce faire (après avoir entendu le Gestionnaire en Investissements (tel que défini ci-après), par le nombre total d'actions de cette Catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société. L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (énumération non limitative):

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);
- 3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle (sauf que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclu;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:
 - (a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout organisme de placement collectif et/ou un compte séparé, dans lequel la Société peut investir (le «Fonds Sous-Jacent»), des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être payée ou reçue en entier, dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que les administrateurs estimeront adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
 - (b) la valeur des titres qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque sera déterminée en prenant en compte le dernier prix disponible ou, si cela est approprié, le prix moyen à la bourse qui constitue normalement le marché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés;
 - (c) pour les titres non-cotés et les titres non négociés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé (comprenant les titres émis par des Fonds Sous-Jacents fermés), aussi bien que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés sont, de l'opinion des administrateurs, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par les administrateurs sur la base des prix de vente prévisibles;
 - (d) les titres émis par des Fonds Sous-Jacents de type ouvert seront évalués à leur dernier prix ou valeur nette d'inventaire disponible, telle que communiqué ou fourni par ces fonds ou leurs agents;
 - (e) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale plus des intérêts échus ou sur base des coûts amortis;
 - (f) tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par les administrateurs.

Le Conseil est autorisé de faire recours à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou de tout Sous-Fonds ou Catégorie si les méthodes d'évaluation pré-mentionnées apparaissent impossibles à être appliquées dans les circonstances ou inappropriées pour l'avoir concerné. La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Sous-Fonds sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Les engagements de la Société comprendront (énumération non-limitative):

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tout intérêt échus de prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);

3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, commissions du dépositaire et des agents);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit; conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution et de lancement, les commissions payables aux gestionnaires ou conseillers en investissement (s'il y en a), les frais et commissions payables aux réviseurs et comptables, aux conseillers juridiques, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, du registre et de transfert, aux agents de bourse (s'il y en a), à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il y en a) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

a) si un Sous-Fonds émet des actions de deux ou plusieurs Catégories, les avoirs attribuables à ces Catégories seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné;

b) dans le cadre d'un Sous-Fonds, les administrateurs peuvent décider d'émettre des Catégories soumises à des termes et conditions différents comprenant, sans limitation, des catégories soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des charges de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure d'honoraires spécifique et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

c) les produits nets résultant de l'émission des actions relevant d'une catégorie seront attribués dans les livres de la Société, à cette Catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce ou ces Sous-Fonds seront attribués à la Catégorie d'actions correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous;

d) lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds ou à la même Catégorie auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds correspondant ou à la Catégorie correspondante;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Sous-Fonds déterminé ou d'une Catégorie déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Sous-Fonds particulier ou d'une Catégorie particulière, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds ou cette Catégorie;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé ou à une Catégorie déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds ou Catégories, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que les administrateurs détermineront avec bonne foi; et

g) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Catégorie, la valeur nette de cette Catégorie sera réduite du montant de ces distributions. Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admises. Si dans un même Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées plus haut seront applicables, si approprié, à ces Catégories. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront considérées comme engagement de la Société, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le Conseil, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Pooling. Le Conseil peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Sous-Fonds sur base d'une masse d'avoirs ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes d'investissement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Inventaire par Action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'Actions. Dans chaque Catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, ceci au moins une (1) fois par mois à la fréquence que le Conseil décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation». La détermination de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou plusieurs Catégories peut être suspendue:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements directs ou indirects du Sous-Fonds concerné est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut, d'après l'avis du Conseil, ni disposer ni faire évaluer les avoirs attribuables au Sous-Fonds concerné; ou

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs du Sous-Fonds ou les cours et valeurs d'une bourse ou d'un marché quelconque; ou

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de cette Catégorie ou pendant laquelle le transfert de fonds concernés dans le réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions de cette Catégorie ne peuvent, de l'avis du Conseil, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) si pour toute autre raison la valeur de tout investissement détenu par la Société ne peut être déterminée ou estimée d'une manière immédiate et certaine; ou

(f) si la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ces investissements qu'elle a reçu précédemment afin de calculer la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie a été incorrecte d'un manière telle que, de l'opinion des administrateurs, un nouveau calcul de cette valeur nette d'inventaire est justifiée (pourvue, cependant, qu'en aucune circonstance les administrateurs ne seront tenus de réviser ou recalculer une valeur nette d'inventaire calculée précédemment sur base de laquelle des souscriptions, des conversions ou des rachats ont pu être effectués); ou

(g) tout ou toute(s) autre(s) circonstance(s) ou fait qu'une absence d'une telle suspension impliquerait pour la Société ou ses actionnaires une taxation, d'autres désavantages pécuniaires ou d'autres conséquences négatives desquelles la Société ou ses actionnaires n'auraient pas soufferts autrement; ou

(h) après la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires ayant comme but de décider la dissolution de la Société; ou

(i) par rapport à une Sous-Fonds particulier, suivant la décision du conseil de clôturer ou de liquider le Sous-Fonds.

Le Conseil a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion des actions dans une plusieurs Catégories pour n'importe quelle période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du/des Sous-Fonds concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs décrits plus haut. Toute suspension pareille sera publiée, si approprié, par la Société, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu. Pareille suspension concernant une Catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre Catégorie d'actions. Toute demande de souscription ou conversion sera irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaires dans aucune circonstance, même en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Sous-Fonds ou de la Catégorie concerné(e). En cas de suspension, la Société traitera les demandes de souscription ou de conversion au premier Jour d'Evaluation applicable après la fin de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Leur mandat d'administrateur expire à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante à laquelle leurs successeurs sont élus ou à laquelle ils sont réélus pour une période supplémentaire d'une année. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui fixe leur nombre et leurs émoluments. Les administrateurs seront élus à la majorité des voix des actions présentes ou représentées. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont

le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation sur convocation du président du Conseil ou de deux (2) membres du conseil. Néanmoins aucune réunion du conseil pourra avoir lieu aux Pays-Bas.

Le président présidera les réunions du Conseil et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le Conseil pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil. Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire, étant néanmoins entendu que cet administrateur doit être présent en personne à cette réunion de conseil. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur qui n'est pas personnellement présent au lieu de la réunion du conseil et qui ne se trouve pas aux Pays-Bas, peut participer à cette réunion du Conseil par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil. Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil pourra déterminer, sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux (2) administrateurs. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Le Conseil pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, étant néanmoins entendu qu'aucune résolution ne sera valable si elle a été signée par un administrateur se trouvant aux Pays-Bas (lors de la signature) ou dans toute autre juridiction qui pourra être spécifié des temps à autre par résolution du Conseil. Tout document faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 20 ci-dessous. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil.

Art. 17. Pouvoirs de signature. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil.

Art. 18. Délégation des Pouvoirs. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui ont les pouvoirs déterminés par le Conseil et qui peuvent, si le Conseil l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Gestionnaire et Conseiller en Investissements. La Société conclura un contrat de gestionnaire en investissements avec un gestionnaire en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 20, et peut, sur une base journalière sous le contrôle général du Conseil, avoir autorité pleine et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit. Le Conseil peut approuver la nomination par le gestionnaire en investissements en ce qui concerne un Sous-Fonds quelconque d'un ou plusieurs Conseillers en Investissements tel que décrit et en accord avec les documents de vente respectifs. En cas de non-conclusion ou résiliation d'un tel contrat de quelque manière que ce soit, la Société changera son nom immédiatement sur demande du gestionnaire en investissements en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, ceci en tenant compte du principe de la diversification des risques et dans le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mis en place par le Conseil conformément aux lois et réglementations applicables.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tout action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf en cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir celles des matières concernées par l'arrangement extra-judiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-mentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

Art. 22. Conflits d'intérêt. Le gestionnaire en investissements et tout agent nommé par la Société peut de temps en temps agir comme gestionnaire ou conseiller en investissement ou agent ou autrement impliqué dans d'autres fonds ou systèmes d'investissement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires que ceux de la Société ou d'un Sous-Fonds quelconque. Pour cette raison il est possible qu'une quelconque des personnes sus-mentionnées peut, dans le cadre de son activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec la Société ou chaque Sous-Fonds. Dans ce cas, chaque partie tiendra à tout moment compte de ses obligations découlant des contrats auxquelles elle est partie ou par lesquelles elle est liée à la Société ou à un Sous-Fonds. Plus particulièrement, mais sans limitation à ses obligations d'agir dans les intérêts les plus favorables des actionnaires en effectuant des transactions ou investissements où des conflits d'intérêts peuvent naître, chaque partie fera de son mieux pour assurer que ces conflits seront résolus de façon équitable. Il n'y a pas d'interdiction pour la Société d'entrer dans des transactions quelconques avec le gestionnaire en investissements, tout agent désigné par la Société ou un de leurs associés, pourvu que ces transactions seront réalisées comme s'il s'agissait de contrats commerciaux normaux négociés dans des conditions normales et dans des termes pas moins favorables pour la Société que ceux qui auraient été obtenus raisonnablement si ces transactions avaient été effectuées avec une partie indépendante et en conformité avec les lois applicables.

Art. 23. Réviseurs d'Entreprises. Les opérations de la Société ainsi que sa situation financière y compris en particulier les comptes seront surveillées par un ou plusieurs réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société. Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) satisfera(ont) toutes les exigences et accomplira(ont) tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social. L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le dernier mercredi du mois d'avril à 11:00 heures (à Luxembourg). Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiées dans l'avis de convocation. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, le quorum applicable et les conditions de majorité envoyé au moins quatorze (14) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil peut préparer un ordre du jour supplémentaire. Les convocations seront en outre publiées, si la loi en dispose ainsi, au Mémorial, et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera. Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales. Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Chaque action, quelque soit la Catégorie dont elle relève, donne droit à une (1) voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Sous-Fonds. Les actionnaires de la (des) Catégorie(s) d'actions émise(s) relativement à un Sous-Fonds peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Sous-Fonds. Les dispositions de l'article 24, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales. Chaque action donne droit à une (1) voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société en lui conférant un pouvoir écrit. Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds sont prises à la

majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de tout Sous-Fonds ou toute Catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires de tout autre Sous-Fonds ou toute(s) autre(s) Catégorie(s) sera soumise à une décision à la fois des actionnaires de la Société et des actionnaires du Sous-Fonds ou de cette (ces) Catégorie(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 26. Fusion ou Liquidation de Sous-Fonds. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds quelconque a diminué jusqu'à un montant déterminé par le Conseil comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Sous-Fonds concerné aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Sous-Fonds à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée le jour auquel cette décision devient effective. La Société enverra un avis écrit aux détenteurs des actions concernées et ceci avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur (s'il y en a) par la publication d'un avis dans les journaux à déterminer par le Conseil, sauf si ces actionnaires et leurs adresses sont connus à la Société. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédant, une assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds peuvent, sur proposition du Conseil, racheter toutes les actions d'un tel Sous-Fonds et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au jour d'évaluation à laquelle une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires avant la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six (6) mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit. Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la loi du 20 décembre 2002 ou de la loi du 19 juillet 1991 ou à telle autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions d'un autre Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cet article (et, additionnellement, la publication contiendra une information relative au nouveau Sous-Fonds), un (1) mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, une contribution de tous les avoirs et obligations d'un Sous-Fonds vers un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds contributif pour lequel il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cette fusion par une résolution prise par la majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cette fusion ne résulte pas dans la liquidation de la Société. Une contribution de tous les avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds vers un autre organisme de placement collectif ou à une autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif tel que décidé par une assemblée générale des actionnaires exige une résolution des actionnaires du Sous-Fonds contributif sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Sous-Fonds contributif ayant voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 27. Année Sociale. L'année sociale de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et prendra fin le dernier jour du mois de décembre de cette année.

Art. 28. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des Catégories émis en respect d'un Sous-Fonds peuvent, sur proposition du Conseil et dans les limites prévues par la loi, déterminer la manière dont les résultats d'un Sous-Fonds seront disposés et peuvent de temps en temps déclarer ou autoriser le Conseil de déclarer des distributions. Pour chaque Catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi. Le paiement de toutes les distributions se fera pour les actionnaires nominatifs par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque de dividendes. Pour les détenteurs d'actions au porteur le paiement des distributions sera effectué sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet. Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Conseil et en temps et lieu qu'il appréciera. Le Conseil pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil. Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de son attribution, ne pourra plus être

réclamée et reviendra au Sous-Fonds correspondant à (aux) la (les) Catégorie(s) d'actions concernée(s). Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 29. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt. Le dépositaire aura les devoirs et responsabilités tels que prévus par la Loi de 2002. Si le dépositaire désire se retirer, le Conseil s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux (2) mois à partir de la date où le contrat devenait effectif. Le Conseil peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourront révoquer le dépositaire que si et à partir du moment où un remplaçant a été nommé.

Art. 30. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32 ci-dessous. La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 31. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 32. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Tout changement matériel des statuts ou du prospectus par lequel les droits des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie d'actions seront affectés substantiellement entrera en vigueur seulement un (1) mois après l'autorisation obtenue de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, et la notification aux actionnaires qui, pendant cette période, pourront demander le rachat de leurs actions sous les conditions existantes.

Art. 33. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 34. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite ainsi qu'à la Loi de 2002.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra en 2007.

La première année sociale de la Société commencera le jour de constitution de la Société et prendra fin 31 décembre 2006.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit d'actions	Nombre d'actions
FMM INVESTMENTS N.V., prenommée	30.900 EUR	309
Peter Soesbeek, prenommé	100 EUR	1
Total	31.000 EUR	310

La preuve du capital souscrit a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à sept mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six (26) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

* Mr Guy Ertz, Head of Strategy Investment Research & Strategy (IRS), Private Financial Services MeesPierson - FORTIS PRIVATE BANK demeurant à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

* Mr Luc Neuberg, Head of Portfolio Construction Support FORTIS MULTI MANAGEMENT demeurant à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg; et

* Mr Dick Niezing, Head of Client Services & Business Development FORTIS MULTI MANAGEMENT, demeurant à 1101 BH Amsterdam Zuid-Oost, The Netherlands.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Troisième résolution

La première année sociale se terminera le 31 décembre 2006.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Welbes, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2006, vol. 903, fol. 22, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(033925/239/1429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

PASFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.250.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PASFIN S.A.

Signature

(009771.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

EUROINVEST (HUNGARY 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 70.928.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

X. Kotoula

Gérant

(009856.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

EUROINVEST (HUNGARY 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 70.927.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

X. Kotoula

Gérant

(009860.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

38736

EUROINVEST (CZECH 3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 70.883.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

X. Kotoula

Gérant

(009863.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

EUROINVEST (CZECH 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 70.881.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

X. Kotoula

Gérant

(009865.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

EMPIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 34, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 24.690.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(009988.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

EMPIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 34, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 24.690.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(009986.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.
